

CHARTEVES PROTEGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT (CPNE)

(cpne02@orange.fr) (22 Rue des Monts Jouis Chartèves)

(vacherfamille@yahoo.fr) (8 rue des Graviers Chartèves)

Février 2023

Devenir du coteau de Chartèves

Annulation de l'arrêté préfectoral de l'Aisne du 10 Juillet 2020 :

L'arrêté préfectoral du 10 Juillet 2020 validait un projet d'aménagement du coteau au profit de la profession viticole ; Chartèves Protégeons Notre Environnement a attaqué ce document au Tribunal Administratif d'Amiens (mémoire initial et deux mémoires en réplique, dossier volumineux, avec le concours d'une avocate) démontrant que le projet en question ne pouvait pas être considéré d'intérêt public majeur de nature sociale et économique, comme le prétendait le Préfet, que n'étaient pas respectées les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la protection des espèces, que les mesures de compensation étaient insuffisantes et imprécises, que n'était pas démontrée l'absence de mesures alternatives, qu'il y avait eu vice de procédure dans la consultation du Conseil National de la Protection de la Nature.

Par jugement du 17 Mars 2022, le Tribunal Administratif d'Amiens a décidé l'annulation de l'arrêté préfectoral de l'Aisne du 10 Juillet 2020 concernant le coteau de Chartèves.

Si les dispositions de cet arrêté s'étaient concrétisées, elles auraient été catastrophiques tant pour ce qui est de la protection du village que pour la préservation de la biodiversité du coteau.

Contacts avec la profession viticole concernant le coteau :

Dès Juillet 2021, des contacts ont eu lieu entre les instances viticoles, le Conservatoire d'Espaces Naturels, la Municipalité de Chartèves et CPNE afin que soit définie une répartition plus équilibrée des espaces du coteau entre réserve naturelle viable et pérenne et viticulture respectueuse de l'environnement.

Madame Fatou MANO, Sous-Préfète de Château-Thierry, s'est fortement impliquée pour favoriser l'aboutissement des négociations (nombreuses réunions de travail) et garantir l'engagement de l'Etat dans ce dossier.

Protocole d'accord du 16 Mars 2022 en prévision de l'aménagement du coteau :

Un protocole d'accord a été signé en Sous-Préfecture par toutes les parties le 16 Mars 2022 ; il valide la cartographie, adoptée le 22 Février 2022, de répartition des espaces du coteau dressée par le Conservatoire d'Espaces Naturels, entre réserve naturelle pour 40 % de la surface totale soit (14,60 ha), à raison de 9 % en partie basse intégrés dans la zone tampon et 31 % en partie haute d'un seul tenant et viticulture et ses aménagements (chemins d'exploitations, places de retournement et ouvrages hydrauliques) pour 60 % de la surface totale (soit 21,72 ha) ; le projet d'origine prévoyait 25 % et 75 %.

Une zone tampon en linéaire au pied du coteau au-dessus des habitations est prévue sur 70 m. de largeur, constituée d'une partie basse de la réserve (strates arbustive et herbacée) doublée d'une bande d'aménagement hydroviticole constituée de fossés et talus végétalisés et complétée par un chemin d'exploitation enherbé.

Sont également actées les dispositions suivantes :

- . culture viticole totalement biologique (respect du cahier des charges AB).
- . plantation vignes semi-larges (écartement entre rangs de vigne de 1,80 m. à 2,20 m.)
- . enherbement des inter-rangs et chemins d'exploitation.
- . maîtrise de l'érosion et également du ruissellement avec obligation d'aménagement en hydraulique douce du coteau avec évitement des aplombs verticaux.
- . préservation du calvaire de « Frais Vent », du captage situé en aval du calvaire et de la conduite permettant l'alimentation en eau du « lavoir debout » au centre du village.

Des mesures de compensation in situ et ex situ pour les espaces qui seront plantés en vigne doivent être définies prochainement.

La réserve naturelle du coteau (espaces ouverts à semi-ouverts) sera agrandie de terrains boisés appartenant à la Commune de Chartèves (Bois des Pâtis faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec le Conservatoire pour sa gestion) pour une superficie de 9 ha favorable aux espèces des milieux fermés.

Le Conseil Régional attribuera le label « Réserve Naturelle Régionale » dès la demande officielle et missionnera le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France pour la gestion de la réserve naturelle et des sites de compensation.

Un Comité de Suivi, constitué d'un représentant de toutes les parties concernées, sous la présidence du Préfet, veillera au strict respect des dispositions actées par ce protocole d'accord et notamment pour ce qui sera des pratiques culturelles définies.

Concrétisation des dispositions du protocole d'accord :

Il convient de rappeler la date butoir de Décembre 2025 au-delà de laquelle il ne sera plus possible, en application d'une directive européenne, de planter de la vigne.

En raison d'un parcellaire du coteau très important et de l'impossibilité par manque de temps de mener à terme un remembrement, il convient pour pouvoir exploiter le site de créer une société foncière et d'exploitation ; celle-ci nécessite l'accord des propriétaires sur le coteau qui céderaient leurs droits fonciers au profit de cette structure en échange de l'obtention de parts actions.

Pour définir avec précision les mesures de compensation in situ et ex situ, un inventaire des espèces du coteau qui seraient détruites sur les secteurs plantés en vigne doit être mené (à la charge financière des instances viticoles).

Une étude hydraulique doit être diligentée et concernera notamment les mesures à prendre pour protéger efficacement les propriétés bâties au pied du coteau contre les risques de ruissellement d'eau et de coulées de boue (à la charge financière des instances viticoles).

Si les procédures engagées n'aboutissent pas dans les délais nécessaires, les autorisations de planter de la vigne ne pourront pas être données en temps et les espaces de réserve naturelle ne pourront pas être gérés ; les espèces notamment floristiques des milieux ouverts à semi-ouverts du coteau disparaîtront par l'emboisement progressif du site.

Activités à visée pédagogique menées par CPNE :

Nous avons organisé durant l'année 2022 deux sorties sur le coteau de Chartèves, le 28 Mai, à la découverte de l'avifaune du site avec le concours de la délégation de l'Aisne de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le 24 Septembre, à la découverte des chiroptères (chauves-souris) du site, sous la conduite de Chiroptérologues (adhérents de Picardie Nature) (avec détecteurs d'ultra-sons), précédée d'un diaporama en Mairie.

Par ailleurs, le 06 Novembre, nous avons participé à une sortie mycologique dans le Bois des Usages, organisée avec la Société Mycologique de Château-Thierry et de l'Omois (SMCTO), suivie d'une détermination derrière la Mairie (un total de 109 espèces de champignons ramassés).

Prévisions pour l'année en cours :

Nous prévoyons pour 2023 plusieurs sorties, en Mars « La Nuit de la Chouette », à l'écoute des rapaces nocturnes autour du village, précédée d'un diaporama en Mairie, en Mai à la découverte des Orchidées du coteau, en Juin une nouvelle sortie pour guetter les chiroptères, sous le village. (les dates seront précisées ultérieurement)

Toutes ces animations passées et à venir bénéficient du soutien de la Municipalité que nous remercions vivement.

Chartèves Protégeons Notre Environnement soutient et apporte son concours à l'action menée par un Professeur de SVT du Lycée Jean de La Fontaine de Château-Thierry, Mme Joëlle ROQUIER-LEMOINE, qui, avec plusieurs de ses collègues, intéresse 200 élèves de l'établissement au concept de découverte et protection de la biodiversité à partir des espèces floristiques et faunistiques se trouvant sur le coteau de Chartèves (ouverture à l'écocitoyenneté) en soulignant l'alliance programmée par le protocole d'accord du 16 Mars 2022 entre création d'une réserve naturelle viable et pérenne et une viticulture respectueuse de l'environnement.

Assemblée Générale annuelle de Chartèves Protégeons Notre Environnement :

L'Assemblée Générale annuelle de CPNE se tiendra dans la salle du 1^{er} étage de la Mairie de Chartèves le **Samedi 25 Février 2023 à 16h00.**

Vous pouvez dès maintenant renouveler votre adhésion à notre association pour 2023 (bulletin d'inscription annexé à ce document). MERCI.

Avec nos sentiments les plus cordiaux.

Pour le Conseil d'Administration de CPNE.

Le Président. Jordan LEROY.

Le Secrétaire. Christian VACHER.